



VILLE DE LURE

## ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**OBJET :**

**Organisation d'une  
campagne de capture, de  
stérilisation et d'identification  
des chats errants sur le  
territoire de la commune de  
LURE**

**Du samedi 08 février 2025  
Au lundi 30 juin 2025**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code Rural,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,
- Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,
- Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,
- Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
- Vu le règlement Sanitaire Départemental,
- Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de LURE,
- Considérant que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique,
- Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre cette action sur l'ensemble du territoire de la commune afin de maîtriser les populations de chats errants par le contrôle de leur reproduction,
- Considérant l'accord avec l'association : OPEB – 17 rue du Stand 70250 RONCHAMP pour réaliser cette campagne de stérilisation,
- Considérant le caractère urgent de la situation,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 du Code rural et de la p préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

**Article 2 :**

Il est prévu des opérations de capture 08 février 2025 au 30 juin 2025 dans tous les lieux publics de la commune par l'association OPEB.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

**Article 3 :**

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

**Article 4 :**

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

**Article 5 :**

La Ville de LURE décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE, selon la réglementation en vigueur et une ampliation sera adressée à :

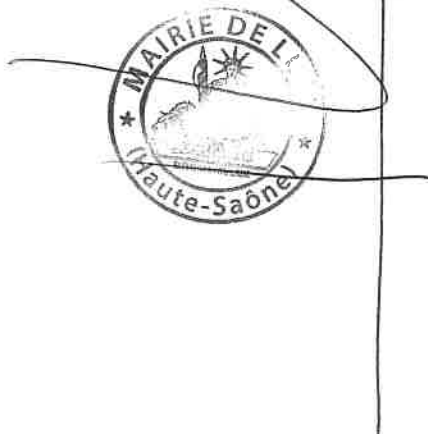
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Monsieur le président de l'OPEB

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 06 février 2025

Éric HOULLEY  
Maire de Lure



Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.